

ARRETE

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en  
Diplôme d'Université  
Management de la santé*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

**Vu** le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

**Diplôme d'Université  
Management de la santé**

est composée comme suit :

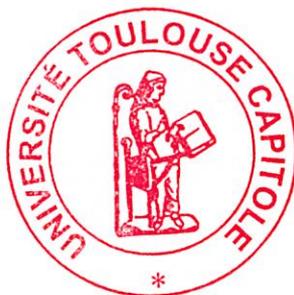
- Monsieur JOLIVET Eric, maître de conférences
- Madame PRONOST Anne-Marie, vacataire-non fonctionnaire

**Article 2**

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 12/03/2024

Le Directeur de l'Ecole de Management,  
Hervé PENAN



Le Président de l'Université,  
Hugues KENFACK

